

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MARCHES

DOSSIER : N° PC 026 173 23 00003

Déposé le : 21/02/2023

Dépôt affiché le : 23/02/2023

Complété le : 16/05/2023

Demandeur : SCI LA MARIGOULE

Nature des travaux: Construction d'un bâtiment industriel avec entrepôts et bureaux

Sur un terrain sis à : RUE DES ENTREPRENEURS à MARCHES (26300)

Référence(s) cadastrale(s) : 26173 ZM 152

ARRÊTÉ 2023-058
accordant un permis de construire
au nom de la commune de MARCHES

Le Maire de la Commune de MARCHES

VU la demande de permis de construire présentée le 21/02/2023, complétée le 16/05/2023, parla SCI LA MARIGOULE demeurant 50 CHEMIN DU BOIS 26300 JAILLANS ;

VU l'objet de la demande

- pour Construction d'un bâtiment industriel avec entrepôts et bureaux ;
- sur un terrain situé RUE DES ENTREPRENEURS à MARCHES (26300) ;
- pour une surface de plancher créée de 715,17 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 28/01/2013 et modifié le 28/10/2019 et le 18/06/2020 ;

Vu l'avis Favorable avec réserve de Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS) en date du 23/02/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) en date du 09/03/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable de Valence Romans Agglo - DDEA Developpement Economique en date du 25/05/2023;

Vu l'avis Favorable tacite de Valence Romans Agglo - Direction de l'Assainissement Collectif et Non Collectif en date du 25/04/2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 :

Article 2

Les prescriptions du SIERS, ci-annexées, seront strictement respectées.

Les prescriptions du SDED, ci-annexées, seront strictement respectées.

A MARCHES, le 8 août 2023
Le Maire, Philippe HOURDOU



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Dans ce cas, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Toutefois, la précédente démarche n'exonère pas le bénéficiaire de l'autorisation d'adresser en mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Mairie de Marches
4, Place Raymond CHOVIN
26300 MARCHES

Numéro de dossier	PA 026 173 23 000 03
Reçu le	23/02/2023
Nom du demandeur	LA MARIGOULE SCI - M. MAZARD Christophe
Adresse des travaux	Section : ZM – Parcelle : n° 152 Rue des Entrepreneurs – Quartier Près Brun 26300 MARCHES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

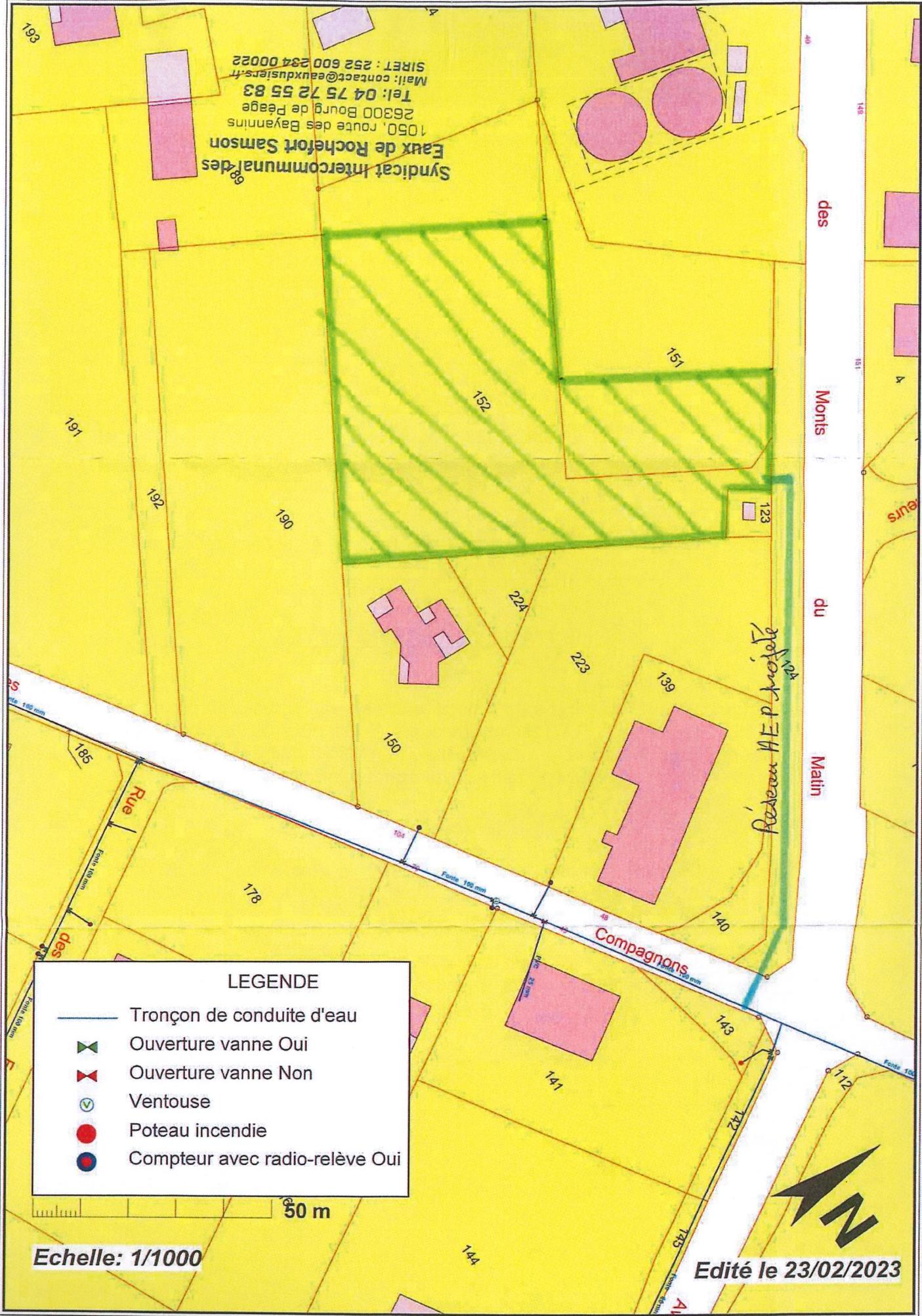
- Avis **favorable avec réserves** pour la desserte en eau potable du projet, la parcelle ZM-n°152 n'est pas directement raccordable depuis le domaine public. Le branchement devra passer par la parcelle ZM-n°124 appartenant à la commune de Marches (voir plan ci-joint). La mairie devra donner son accord.
- **Important :**
 - ↳ La desserte en eau du projet nécessitera des modifications du réseau AEP existant, le financement de ces modifications devra être assuré par les demandeurs.
 - ↳ Une demande de mise en service des branchements (pose des compteurs) devra être faite auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson.
 - ↳ Les abris compteurs devront être **impérativement** accessibles depuis le domaine public et donc maintenus à l'extérieur de toute clôture ou mur bordant chaque parcelle.

Fait à Bourg de Péage, le 23 février 2023,

Pour le S.I.E.R.S
D. ASRI



Syndicat Intercommunal des
 Eaux de Rochefort Samson
 1050, route des Bayannins
 26300 Bourg de Péage
 Tel: 04 75 72 55 83
 Mail: contact@eauxdusiers.fr
 SIRET : 252 600 234 00022



LEGENDE

-  Tronçon de conduite d'eau
-  Ouverture vanne Oui
-  Ouverture vanne Non
-  Ventouse
-  Poteau incendie
-  Compteur avec radio-relève Oui

50 m

Echelle: 1/1000



Edité le 23/02/2023

Direction Services Techniques

Service Urbanisme
Tél : 04 75 82 65 56
Fax : 04 75 82 65 53
Courriel : urbanisme@sded.org

RFD : ULB-PC2617323V3

Monsieur Philippe HOURDOU

Maire
4 place Raymond CHOVIN
26300 MARCHES

Commune : **MARCHES**
Dossier : **PC 26173 23 0000 3**

Opération : Construction local professionnel
bâtiment industriel entrepôts et bureaux
Pour **SCI LA MARIGOULE**
rue des entrepreneurs (ZM 152)

Objet : Avis technique

A Alixan, le 6 mars 2023

Monsieur le Maire,

Par envoi reçu à Territoire d'énergie Drôme - SDED le 2 mars 2023, votre commune sollicite un avis avec évaluation du coût des travaux nécessaires à l'alimentation en électricité du projet pour lequel **SCI LA MARIGOULE** a déposé une autorisation d'urbanisme.

D'après les plans de réseaux fournis par Enedis, le réseau est existant au droit du domaine public et suffisant (pour une puissance de 15 kva). Il n'y aurait donc pas lieu de procéder à une extension ni à un renforcement de réseau électrique. Il s'agit d'un simple branchement.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services d'Enedis pour la réalisation de son raccordement au réseau public d'électricité et contacter le fournisseur de son choix pour l'établissement d'un contrat de fourniture d'électricité à cette adresse <https://www.enedis.fr/raccorder-ou-modifier-mon-installation>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Pour la Présidente **Nathalie NIESON**
Maire de Bourg-de-Péage
Et par délégation,



Jean-Jacques CADET
Directeur Général des Services